

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 5 juin 2023 à 19 h à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-3

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2023-3 modifiant le règlement de zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 juin 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

206-06-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

207-06-2023

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 1^{ER} MAI 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI
2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 MAI 2023

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} mai 2023, de la séance extraordinaire du 6 mai 2023 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2023 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

208-06-2023

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mai 2023, les chèques numéro 19 986 à 20 062 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 268 238.48 \$

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

209-06-2023

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2023 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2022

Les principales forces de la municipalité de Mandeville sont : les sentiers pédestres, les loisirs et la culture, l'eau potable, la bibliothèque, les travaux publics, les chutes du Calvaire et surtout un paysage extraordinaire qui plaît à tous.

Au dossier du développement économique et durable, le comité a complété l'élaboration de la politique culturelle. Celle-ci est disponible à la mairie.

Le processus de réglementation pour les chalets en location a repris ses délibérations en janvier 2022 en s'inspirant de nouvelles consignes. Le comité a été élargi en rajoutant cinq (5) nouveaux membres pour mieux refléter la diversité d'opinion dans la municipalité. Le processus poursuit son chemin et les ajustements aux règlements d'urbanisme sont en cours.

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :
Pour le salaire du maire, un montant de 29 748.00 \$ plus une allocation de dépense de 13 899.00 \$ pour un total de 43 697.00 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 6 211.04 \$ plus une allocation de 1 955.52 \$ pour un total de 8 166.56 \$.

Les membres du conseil, incluant le maire, reçoivent une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance, ainsi qu'une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

Le maire a reçu de la MRC de D'Autray un montant total de 7 292.94 \$ plus une allocation non imposable de 3 646.15 \$ pour un grand total de 10 939.09 \$.

Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Autray en 2022.

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 démontrent un surplus accumulé de 220 279.00 \$.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

Michael C. Turcot, maire

210-06-2023 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Attendu que Monsieur Paul Michaud, comptable agréé de la Firme Michaud Clément Inc. et vérificateur de la municipalité de Mandeville a déposé le rapport financier et son rapport;

Attendu qu'avis public mentionnant la date du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur a été donnée conformément à l'article 176.1 du Code municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que les membres du conseil de la municipalité de Mandeville acceptent et prennent acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Que conformément à l'article 176.2 du Code municipal, copie desdits rapports soit et est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

211-06-2023 MICHAUD CLÉMENT INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services datée du 9 mai 2023 et mandate la firme Michaud Clément Inc. à titre de vérificateurs pour la vérification de l'année 2023 pour une somme de 12 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

212-06-2023 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 40.00 \$ POUR LE MESURAGE DE LA FOSSE SEPTIQUE (12, MONTÉE DU LAC HÉNAULT)

Demande des propriétaires du 12, Montée du lac Hénault à l'effet que les frais de 40.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour la fosse septique soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2023.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 40.00 \$ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

213-06-2023 SALLE ANDRÉ DESROCHERS - ENTRETIEN DE LA PELOUSE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de mandater Monsieur Gérald Therrien pour l'entretien de la pelouse à la salle André Desrochers d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

214-06-2023 ÉCOLE YOUVILLE - DEMANDE

Demande d'aide financière de l'école Youville afin d'aider à défrayer les coûts de 315.00 \$ pour l'achat d'une collation glacée pour chaque élève le 23 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 315.00 \$ à l'école Youville.

Adoptée à l'unanimité.

215-06-2023 FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - DEMANDE

Demande d'aide financière de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de leur campagne « En action pour la Faune en danger ».

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

216-06-2023 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2023-2024 - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole 2023-2024 dans le cadre du projet d'achat de matériel pour la Coopérative santé du Grand Brandon.

Que les sommes reçues soient reversées à la Coopérative santé du Grand Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

217-06-2023 ENTENTE AVEC LA MRC DE D'AUTRAY CONCERNANT LES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec la MRC de D'Autray visant à convenir des obligations de chacune des parties relativement à l'entente avec la Sûreté du Québec quant au programme de cadets de la Sûreté du Québec et autoriser la MRC de D'Autray à signer ladite entente avec ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité.

218-06-2023 SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE MONTRÉAL - DEMANDE

Demande de don de la Société Alzheimer de Montréal afin de les aider dans leur mission visant à alléger les conséquences sociales et personnelles de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Attendu que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière à la Société Alzheimer de Lanaudière annuellement.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

219-06-2023 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - DEMANDE

La Fondation québécoise du cancer demande un don pour sa campagne annuelle 2023 afin de soutenir les personnes atteintes du cancer, ainsi que leurs proches.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

220-06-2023 71, 14^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires au règlement du dossier du 71, 14^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

221-06-2023 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie les frais d'inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès du Québec pour le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour une somme de 945.00 \$ plus les taxes par personne.

Que les frais de déplacement et de dépenses dont le maximum est de 1 700.00 \$ par personne soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

222-06-2023 CARTE VISA DESJARDINS

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville augmente la limite de la carte Visa Desjardins à 5 000.00 \$.

Que la municipalité autorise l'adhésion au service de Gestion de compte de cartes de crédit Affaires Desjardins – clientèle PME.

Adoptée à l'unanimité.

223-06-2023 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 186-05-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 186-05-2023 à l'effet d'ajouter, conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'élément suivant :

« **Considérant que**, en dehors de la zone agricole, il n'y a que deux zones sur le territoire de Mandeville où l'extraction est autorisée, soit la zone F-12 (situé à l'extrémité de la 50^e Avenue et comportant deux (2) lots) et la zone F-14 (incluant une partie du secteur du lac Hénault, le secteur du lac Sainte-Rose et le secteur de la réserve Mastigouche, qui est en grande partie sur le territoire public); »

Adoptée à l'unanimité.

224-06-2023 COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE – SIGNATAIRE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à être ajoutée à la liste des signataires pour le compte du Comité du patrimoine de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2023.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'ajouter la classe d'usage « Les commerces de remorquages, incluant les fourrières automobiles, mais excluant le démantèlement des automobiles » dans le sous-groupe « Commerces axés sur l'automobile » et d'ajouter la classe d'usage « entreposage en libre-service » dans le sous-groupe « Industries sans nuisances ».

ARTICLE 2

L'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié par l'ajout dans le sous-groupe 2.6 « Commerces axés sur l'automobile », du paragraphe suivant :

« c) Les commerces de remorquages, incluant les fourrières automobiles, mais excluant le démantèlement des automobiles. »

ARTICLE 3

L'article 3.4.3 du règlement de zonage #192 est modifié par le retrait dans le sous-groupe 2.6 Commerces de gros, des mots suivants :

« (excluant les entrepôts frigorifiques) »

ARTICLE 4

L'article 3.4.3 du règlement de zonage #192 est modifié par l'ajout dans le sous-groupe 4.1 Industries sans nuisances, du paragraphe suivant :

« -Cette catégorie inclut l'entreposage en libre-service, comme les mini entrepôts. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

225-06-2023 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 192-2023-3

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2023-3 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

226-06-2023 RÉSIDENTS DU LAC SAINTE-ROSE – DEMANDE

Demande des résidents du lac Sainte-Rose à l'effet de modifier les installations à la décharge du lac afin d'améliorer l'écoulement des eaux à la suite de l'inondation de mai 2023.

Attendu que la municipalité a procédé à la réparation de l'endroit endommagé à la suite des inondations en prenant soin d'y intégrer une dépression permettant l'écoulement de l'eau;

Attendu qu'une modification de ponceaux ou des travaux dans la rive nécessitent des autorisations auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et doivent être précédés par une étude hydrologique faite par un professionnel.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

227-06-2023

DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DES CHUTES

Considérant que la municipalité a adopté, le 16 janvier 2023, une version modifiée de la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés;

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'entretien hivernal pour le chemin des Chutes;

Considérant que la demande répond à toutes les exigences de la politique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande d'entretien hivernal du chemin des Chutes.

Que les travaux d'entretien soient facturés selon la politique.

Adoptée à l'unanimité.

228-06-2023

DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DES PIERRES

Considérant que la municipalité a adopté, le 16 janvier 2023, une version modifiée de la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés;

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'entretien hivernal pour le chemin des Pierres;

Considérant que la demande répond à toutes les exigences de la politique.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande d'entretien hivernal du chemin des Pierres.

Que les travaux d'entretien soient facturés selon la politique.

Adoptée à l'unanimité.

229-06-2023

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - DOSSIER NUMÉRO 8806-23-4412

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve le projet soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec concernant le contrat de déneigement et déglacage d'une section du chemin du Parc sur une longueur de 3.271 kilomètres, dossier numéro 8806-23-4412.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer le contrat final.

Adoptée à l'unanimité.

230-06-2023 FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 mai 2023 de MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON pour le fauchage des bordures de routes d'une somme de 75.00 \$ plus les taxes de l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

231-06-2023 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées; à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Monsieur Mario Parent, conseiller, se retire pour les résolutions suivantes afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

232-06-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0015 À 2023-0021 - MATRICULES 1634-87-7029 ET 1734-05-0615, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE PONTBRIAND SUD, LOT 4 122 638 ET 4 124 077 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-8

La demande vise à autoriser le lotissement prolongeant la rue Pontbriand Sud, composé de six (6) terrains irréguliers qui ne respectent pas la profondeur moyenne minimale (cinquante (50) mètres au plus bas) telle que sur le plan-projet de lotissement, alors que la profondeur moyenne minimale doit être de soixante (60) mètres, et d'une rue composée de deux lots ayant une largeur de 6.72 mètres et 8.29 mètres, alors que l'article 3.3 du règlement de lotissement numéro 193 prescrit que toute nouvelle rue doit avoir une largeur minimale de quinze (15) mètres.

Considérant que la demande respecte le plan d'urbanisme;

Considérant que la configuration optimale de la rue serait à cet emplacement;

Considérant que les profondeurs moyennes sont difficiles à calculer vu l'angle des lignes, mais que la différence avec le soixante (60) mètres exigé, soit cinquante (50) mètres au plus bas, semble mineure;

Considérant que même si les profondeurs ne sont pas respectées, elles ne le sont pas au point d'y rendre les constructions impossibles ou improbables;

Considérant que les lots auraient tout de même la superficie minimum exigée et que la dérogation ne change donc pas la densité;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins puisqu'ils sont éloignés;

Considérant que la rue pourrait être cédée à la municipalité une fois les travaux effectués;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que les huit (8) demandes soient acceptées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise les huit (8) demandes de dérogations mineures telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité.

233-06-2023 LOTS PROJETÉS 6 555 084 ET 6 555 089 – ACQUISITION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède à l'acquisition gratuitement des lots projetés 6 555 084 et 6 555 089 représentant le prolongement de la rue Pontbriand Sud.

Que la municipalité mandate Coutu & Comtois, notaires pour effectuer la transaction.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mario Parent, conseiller reprend sa place.

234-06-2023 DEMANDE DE PIIA 2023-0013 – MATRICULE 1535-80-2585, PROPRIÉTÉ SISE AU 5 RUE CHARBONNEAU, LOT 6 374 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-1

La demande concerne des travaux de rénovation visant le retrait d'une partie du toit, le retrait des corniches et de l'excédent de 16 pouces avec soffite et le remplacement de la tôle par du americana galvalum vissé avec membrane avant la tôle.

Considérant que la partie du toit à retirer est instable;

Considérant que le remplacement des éléments utilise des matériaux de qualité et que le style visuel de l'époque d'origine est conservé;

Considérant que ce changement ne compromet pas le caractère patrimonial du bâtiment;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux bâtiments patrimoniaux, aux conditions ci-haut énoncées.

Adoptée à l'unanimité.

235-06-2023 DEMANDE DE PIIA 2023-0023 - MATRICULE 1535-82-9845, PROPRIÉTÉ SISE AU 129 RUE DESJARDINS, LOT 4 123 731 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-1

La demande concerne des travaux de rénovation visant à changer les rampes de bois pour des rampes d'aluminium en blanc.

Considérant que le remplacement de la rampe en bois par une rampe en aluminium utilise un matériel de qualité et que le style visuel de l'époque d'origine est conservé;

Considérant que ce changement conserve la couleur blanche et ne compromet pas le caractère patrimonial du bâtiment;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux bâtiments patrimoniaux, aux conditions ci-haut énoncées.

Adoptée à l'unanimité.

236-06-2023 MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desilets

Et résolu

Que Monsieur Éric Nadeau, propriétaire du matricule 1433-15-4281 soit nommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

237-06-2023 ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « MAISON DE LA CULTURE »

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville annule sa demande de subvention auprès de la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Maison de la culture », étant donné l'impossibilité de réaliser le tout dans les temps et retourne les fonds dans son enveloppe du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

238-06-2023 SKI DE FOND QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion à SKI DE FOND QUÉBEC pour 2023-2024 d'une somme de 300.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

239-06-2023 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2023-2024 d'une somme de 5.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

240-06-2023 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE BRANDON - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande du Club de patinage artistique Brandon et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de patinage artistique 2022-2023 de six (6) enfants de Mandeville d'une somme de 903.88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

241-06-2023 TOURNOI DE BALLE FAMILIAL - DEMANDE

Demande pour utiliser le terrain de balle gratuitement pour l'organisation d'un tournoi de balle familial les 4, 5 et 6 août 2023, la commandite de poches de chaux et de balles, ainsi que l'utilisation de matériel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande et prête le terrain de balle gratuitement aux organisateurs du tournoi de balle familial les 4, 5 et 6 août 2022.

Que la municipalité accepte de commanditer l'achat de poches de chaux et de balles et remboursera un montant maximum de 100.00 \$ taxes incluses sous présentation de pièces justificatives (factures).

Adoptée à l'unanimité.

242-06-2023 MONSIEUR DENIS FALKER - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 9 mai 2023 de MONSIEUR DENIS FALKER pour la création d'une balançoire adaptée aux chaises roulantes d'une somme de 3 850.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par la subvention Composante de Projets de petite envergure 2022 - Fonds pour l'accessibilité (FA).

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

243-06-2023 APPUI POUR DEMANDER L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT - DÉCONTAMINATION DE LA RIVIÈRE MATAMBIN

Attendu la réception en août 2021 par la municipalité de Saint-Damien de la communication de la Direction régionale du Contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides, bureau de Repentigny au sujet d'une substance observée en surface de la rivière Matambin, sous le pont du chemin Lafrenière;

Attendu la réalisation par la Municipalité de Saint-Damien de prélèvements d'échantillons et analyses de l'eau de la rivière;

Attendu l'achat et l'installation d'estacades et de boudins absorbants par la municipalité de Saint-Damien réalisés le 7 août 2021;

Attendu l'intervention le 24 août 2021 des municipalités de Saint-Damien, Mandeville et Saint-Gabriel où des plongeurs inspectèrent le fond de la rivière et prélevèrent des échantillons;

Attendu la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien d'août à novembre 2021;

Attendu le mandat donné le 15 mars 2022 par la municipalité de Saint-Damien à l'organisme de bassin versant AGIR Maskinongé pour cerner la source de pollution et évaluer si des actions sont requises en fonction de leur impact environnemental;

Attendu la réinstallation en mai 2022 des estacades et boudins absorbants par la municipalité de Saint-Damien;

Attendu la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien et réalisée de mai à octobre 2022;

Attendu la réception le 29 août 2022 du rapport de caractérisation environnementale et analyse des hydrocarbures dans les sédiments de la rivière Matambin réalisé par AGIR Maskinongé;

Attendu la lettre envoyée vers le 20 décembre 2022 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts demandant le transfert du dossier à ces derniers;

Attendu que le directeur régional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a promis la réalisation d'une visite par ses inspecteurs ce printemps 2023 et quand les conditions climatiques le permettront;

Attendu que le dossier de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin est connu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'année 2002, soit depuis 21 ans;

Attendu qu'aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales aucune disposition ne porte sur des compétences exclusives et spécifiques des MRC et relatives à la qualité de l'eau des cours d'eau;

Attendu que le propriétaire du fond de la rivière n'a pu être établi à ce jour;

Attendu les ressources limitées de la municipalité de Saint-Damien (monétaires et expertise).

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la demande de la municipalité de Saint-Damien au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de régler lui-même et à ses frais le problème de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin.

Que la municipalité de Mandeville appui la demande de la municipalité de Saint-Damien au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lui rembourser les frais encourus jusqu'à présent dans ce dossier de gestion de contamination de la rivière Matambin.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député provincial, ainsi qu'aux MRC et municipalités locales limitrophes et concernées par la contamination de la rivière Matambin.

Adoptée à l'unanimité.

244-06-2023

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES DE L'ANNÉE 2022, AINSI QUE LE BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2022 et d'y autoriser, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente intermunicipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2023 :

- Une dépense d'environ 1 500.00 \$ en publicité et papeterie de toute sorte;
- Une dépense d'environ 5 000.00 \$ pour l'achat de vignettes.

Adoptée à l'unanimité.

245-06-2023 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'embauche de Monsieur Paul-André Jetté à la guérite du débarcadère du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec le candidat

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

246-06-2023 BATEAU SUMAPRO 1998 - VENTE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la vente du bateau Sumapro usagé 1998 U155 #QCU15505H798, incluant la remorque (moteur Mercury 50H 2013) au coût de 7 800.00 \$ plus taxes auprès de Madame Katherine Fortin.

Adoptée à l'unanimité.

247-06-2023 MOTOMARINE SEA-DOO 2015 - VENTE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la vente de la motomarine Sea-doo 2015 Spark2UP 900HO (3 cylindres) #YDV42701C515 au coût de 2 000.00 \$ plus taxes auprès de l'entreprise Marina Mandeville

Adoptée à l'unanimité.

248-06-2023 DCA COMPTABLE - MANDAT - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Attendu que les municipalités de la gestion du lac Maskinongé souhaitent effectuer une analyse de la structure actuelle;

Attendu que des scénarios seront établis par la firme professionnelle afin de prévoir un fonctionnement possible ainsi que les impacts financiers pour les Municipalités.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. datée du 13 octobre 2022 pour somme allant entre 6 000.00 \$ et 8 000.00 \$ plus taxes applicables.

Que la dépense sera financée par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

249-06-2023

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE

L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville demande un remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour la saison 2022 au montant de 108.20 \$.

Attendu que la municipalité de Mandeville a préalablement reçu le rapport financier de l'Association.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et rembourse les frais de 108.20 \$.

Adoptée à l'unanimité.

250-06-2023

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2023-2024 au montant de 150.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

251-06-2023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe